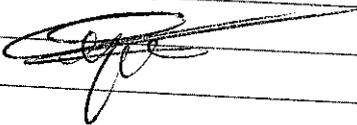


PREMIERE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Monsieur MIRC Stéphane, Maire de la Commune de Lognonne
annexe ce jour, le jeudi 03 novembre 2016, au présent registre
un "dix" accompagné de deux annexes, soit treize pages au total
le 03/11/2016.



Commissaire aux Le Président de la
Commission d'enquête de Madame Simone
BONNÉSSENE comprenant 23 feuilles numérotées
de 1 à 23. 04/11/2016

~~Commissaire~~
↓

Mme PÉRDRIEL Sophie Visite le 4/11/2016



⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Madame Simone BONHESSETE
12 impasse de la Grégoire
31490 LEGUEVIN

le 1 Novembre 2016

SAT-002-1

1/23

tel: 06.23.13.80.52

Monsieur le Président de la Commission
d'enquête
N^{ue} réunion SOT de la grande
agglomération Toulousaine

Monsieur le Président,

Nous nous sommes déjà rencontrés le 15.10.16
à la mairie de SAIGUEVE concernant des terrains m'appartenant
sur la commune de SABONNERES.

Sur le plan ces terrains sont délimités en jaune.
Ils se situent dans une dent creuse entre le
village d'un côté et au dessus un hameau construit
de maisons neuves sur des terrains appartenant à
M^{eur} BERTIN.

En 2004 le maire voulait nous acheter des
terrains à un prix dérisoire pour construire des logements
sociaux, nous avons refusé (à joint cassier).

En 2006 il y a eu une enquête publique
qui avait donné un avis favorable pour que certains
de nos terrains soit constructibles.

Mais à cause de malversation sur la
constitution du dossier par la mairie cela n'a pas
abouti.

Le 13 février 2016 la délibération d'un conseil municipal urbanise un terrain appartenant à M^{me} HOUDENE, pourquoi ?

Beaucoup de questions sans réponses et surtout des explications qui ne sont pas satisfaisantes et incompréhensibles.

Pourriez-vous apporter toute votre attention à ce dossier pour que j'arrive à comprendre ce qui se passe -

Merci d'avance,

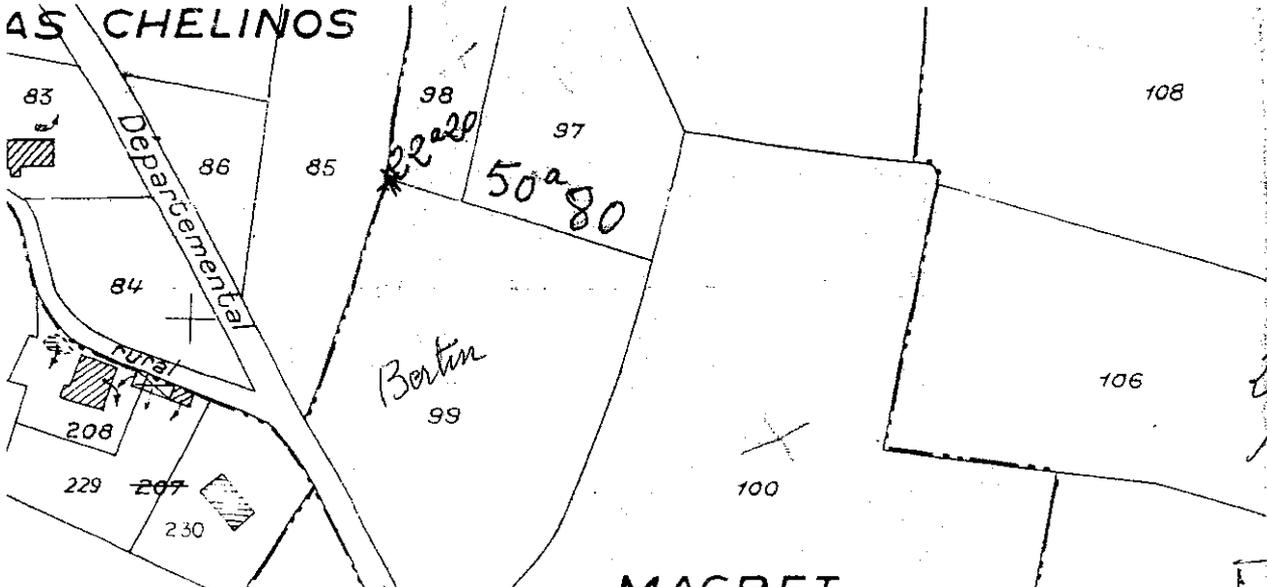
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées -

S. B.
Ammerlaan

Dossier remis en main propre le 11.11.16 à la mairie de
Plaisance du Touch -

2/23

AS CHELINOS

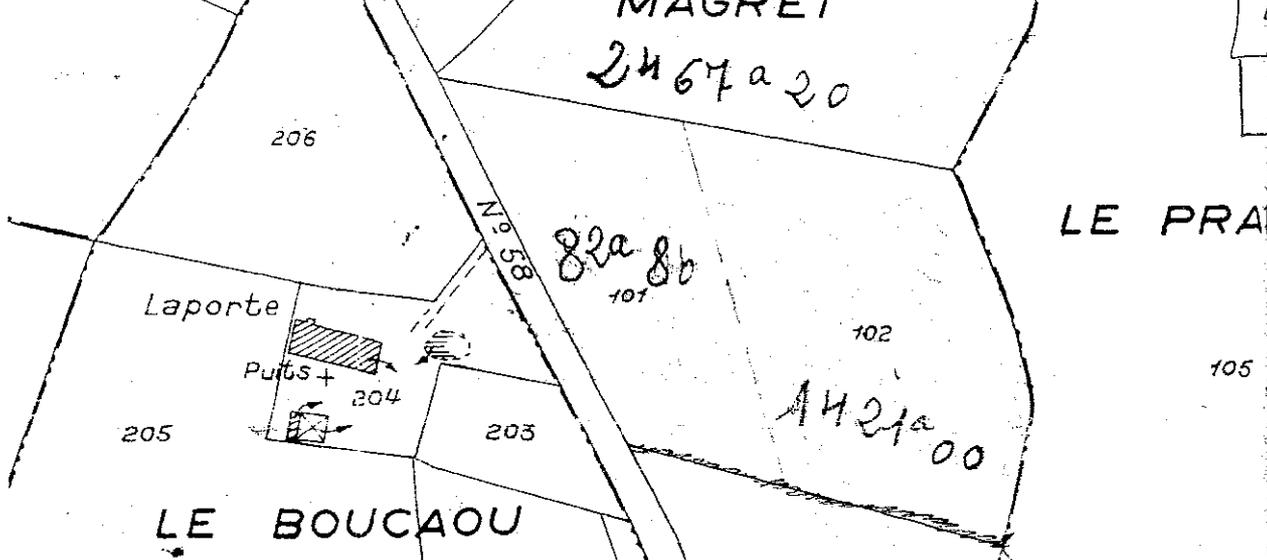


22.20
 50.80
73.00

2.67.20
 1.21.00
 82.80

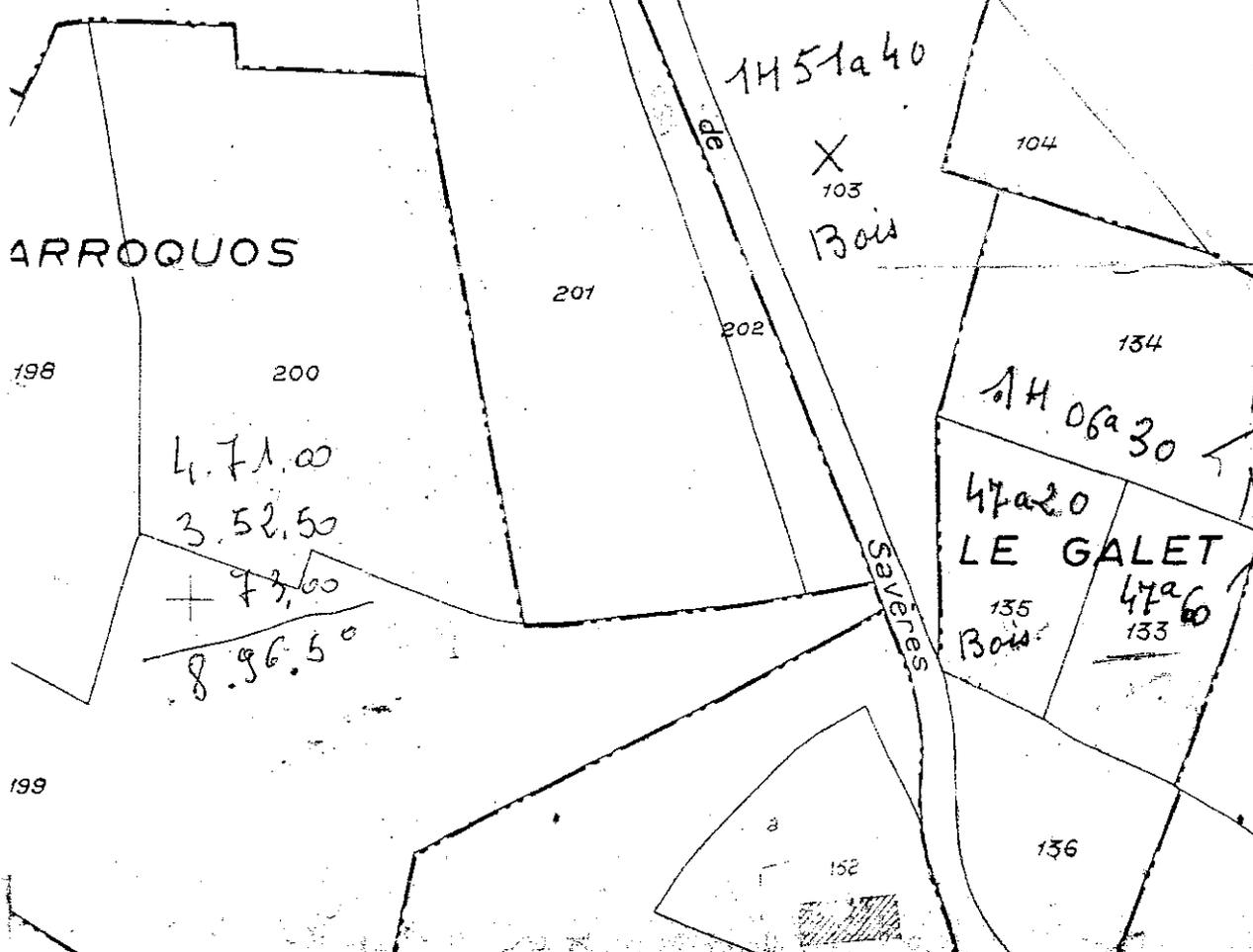
4.71.00
544.

LE PRAI



1.51.40
 1.06.30
 47.60
 47.20
3.52.50

ARROQUOS



4.71.00
 3.52.50
 + 77.00
8.96.50

1406a30
 47a20
 LE GALET
 47a60
 135
 133
 Bois

53.90



33-35 Avenue des Pyrénées
B.P. 4
31230 L'ISLE-EN-DODON

TÉL. 05 61 94 00 23
FAX 05 61 88 13 05
E-mail marc.cathary@notaires.fr

Successeur de
M^{es} SEILHAN et TAXIL

Etude ouverte le samedi
fermée le lundi

Monsieur et Madame Gabriel BONNESSERRE
47 Avenue du 11 novembre 1918

31230 L'ISLE EN DODON

L'Isle-en-Dodon, le 3 février 2004

N/Réf : CTY Terrains BONNESSERRE

Madame, Monsieur,

Suite à notre dernière conversation téléphonique, j'ai repris contact avec le prom
susceptible de vous acquérir les terrains de SABONNERRES.

Celui-ci m'a confirmé qu'il était toujours acheteur et qu'il vous proposait d'acqu
parcelle d'un peu plus de quatre hectares, en enlevant le bois que vous vouliez conserver, au p
3,81 € le mètre carré, soit 25 F.

Il m'a indiqué également qu'il s'était rapproché de votre voisin, Monsieur BERTIN et
avait traité avec lui pour son terrain.

Dans l'attente de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévou

Me Marc CATHARY

Monsieur et Madame Gabriel BONMESSERRE

47, route de Toulouse

31230 L'ISLE-EN-DODON

le 29/12/2005

7/23

RECOMMANDÉ PAR

Monsieur le Sous-Prefet
SOUS PREFECTURE DE MURET

Monsieur,

Je suis la fille de Monsieur et Madame BONMESSERRE.
Je me permets de vous contacter car je les aide et les assiste
dans leurs démarches et je suis également concernée par
leur problème.

Les parents ont des terrains sur la commune de
SABONNERES. Ils ont été à plusieurs reprises sollicités
par téléphone au mois de Juin 2004 par Monsieur FONTAULT
qui avec insistance voulait leur acheter les terrains bien
qu'ils ne soient pas dans la carte communale mais pour
lui ce n'était pas un problème car il pouvait obtenir
une autorisation pour y bâtir. Les parents n'ont pas
été d'accord. Pourquoi lui obtiendrait une autorisation
que le maire leur a toujours refusé.

Ils ont fait une demande de C.U en septembre 2005
que le maire de SABONNERES a signé leur disant :

« si vous obtenez satisfaction c'est que vous avez le bras long.
ils n'ont pas eu de réponse à ce jour.

Il ne s'agit pas d'avoir des privilèges, mais des raisons
valables et justifiées de refus.

Après renseignements pris auprès de vos services et de
la DDE nous savons qu'un zonage par rapport à
la future carte communale est en cours et qu'une

Monsieur et Madame Gabriel Barnessere
 47, route de Toulouse
 31230 L'Isle-en-Dodon

L'Isle-en-Dodon le 29/12/20
 2005

Recommandé A.R.

Maurie de Sabornere
 Monsieur Le Maire.

Monsieur

Nous n'avons pas de réponse concernant la dem
 de C.U. faite en Septembre 2005. Nous savons que nos terrain
 ne sont pas dans la carte communale.

Après renseignements pris auprès de la Sous. Préfect
 et de la D. D. E de Muret, nous avons été informés que le
 zonage de la future carte communale est en cours et qu
 enquête publique sera ouverte.

À ce moment là nous vous solliciterons pour qu
 nos terrains figurent sur la carte communale et nous nous
 mettrons en relation avec le commissaire enquêteur.

En cas de refus de votre part nous souhaiterions
 connaître les raisons, sachant que des personnes telles que
 Montaut qui nous a contacté à plusieurs reprises et avec insistance
 au mois de Juin 2004. pour nos terrains semblait sûr d'obt
 une autorisation, mais nous avons refusé de lui vendre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos
 salutations distinguées

GB
 Barnessere

SB
 Barnessere



L'oratoire de Saint-Germier

MAIRIE
DE**SABONNÈRES**

31370

Téléphone 05 61 91 10 08
mairie-sabonnères@wanadoo.fr

9/23

Monsieur le Maire

de Sabonnères

à

Madame et Monsieur

Gabriel BONNESSERES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre du 29/12/05 me précisant une demande de réponse pour les CU demandés pour vos terrains, je tiens à vous informer que vous avez apporté les dossiers pour ces demandes, donc vous recevrez vous même la réponse.

En ce qui concerne les renseignements de la carte communale, elle a été établie par un bureau d'étude et la DDE, qui nous ont imposé le tracé.

Contrairement à ce que vous me dites vos terrains ont fait l'objet d'une proposition sur la carte communale, par nos soins, compte tenu de la proximité par rapport au village. Cette proposition a été refusée par la DDE, (motif : trop loin du village !)

Si vous voulez que vos terrains figurent sur la carte communale à vous de faire le nécessaire, si vous en avez la possibilité.

IL n'y a pas de refus de notre part mais nous ne pouvons rien faire de plus.

Effectivement Monsieur Montaut a pu dire qu'il avait un espoir, car en effet nous avions nous-même (mairie) demandé qu'avec cette étude il y ait un lotissement sur notre terrain communal (un lotissement à loyer modéré avec la cité des Jardins). Mais du fait que vous avez refusé de lui vendre ces terrains tout a été sans suite.

Pour ce qui est du commissaire enquêteur c'est la préfecture qui le désigne et non nous

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire

SOUS-PRÉFECTURE DE MURET

LE SOUS-PREFET
FC/FC

Muret, le 6 Janvier 2006

Madame, Monsieur,

Par lettre en date du 29 décembre 2005 vous appelez mon attention sur une demande de certificat d'urbanisme que vous avez effectuée pour un terrain situé sur le territoire de la commune de SABONNERES.

L'article L 124-1 du Code de l'Urbanisme précise que les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme peuvent élaborer une carte communale qui permet l'affichage clair de zones de développement autour des bourgs.

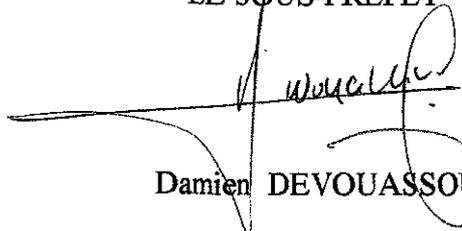
Ce document est en cours d'élaboration par le Conseil Municipal de SABONNERES qui doit le soumettre à enquête publique.

En conséquence, il ne m'appartient pas de répondre à la place de M. le Maire de SABONNERES à qui je transmets votre requête.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Mme. M. Gabriel BONNESSERRE
47, route de Toulouse
31120 L'ISLE EN DODON

LE SOUS-PREFET



Damien DEVOUASSOUX

AVIS AU PUBLIC .

Commune de Sabonnères

Enquête publique de la carte communale

La carte communale de la commune de Sabonnères est en cours d'élaboration.

A cet effet,

Madame Christiane ACQUIER, domiciliée à Toulouse, directrice d'école à la retraite, a été désignée par le président du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du Lundi 13 Novembre 2006 au Jeudi 14 Décembre 2006, aux jours et heures habituels d'ouverture

Madame le commissaire enquêteur recevra en Mairie le Lundi 13 Novembre de 9 h à 12 h le Samedi 2 Décembre 2006 de 9 heures à 12 h et le Jeudi 14 Décembre 2006 de 14 h à 17 heures, date de la clôture de l'enquête. (Article 6 de l'arrêté)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de la carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

Le Maire

A BERNAT.

Madame, Monsieur BONNESSERES

Ne vous ayant pas vu le 13 Novembre, je suppose que vous n'avez pas vu sur le journal les dates de l'enquête publique pour la carte communale.

Il vous reste deux dates, si vous êtes toujours intéressés pour mettre des terres sur la carte, passé ces dates l'enquête sera terminée.

Sincères salutations

Bernat

aucun équipement collectif, l'accueil d'un flot important d'enfants impossible

Cet argument est repris par Madame Gauthier, Messieurs William Séveran, Calender et Castaing

Monsieur Laffont du Conseil Général, bien qu' à priori, soit favorable au lotissement avec logements sociaux, abonde également dans ce sens

Monsieur Valette fait remarquer, que depuis l'abandon du projet de lotissement, il demeure très peu de surface constructible.

Il propose de rajouter

- des zones proches du bâti existant au centre du village ou situées entre deux zones déjà construites
- une zone artisanale qu'il situerait près de l'aérodrome.

C - Autres remarques

Madame Simone Dagnas suggère que les enfants natifs de la commune soit prioritaires pour l'obtention d'un permis de construire de leur maison.

Monsieur Le Maire de la commune de Beaufort attire l'attention sur le fait que sa commune, branchée sur le réseau de Sabonnères, manque d'eau en période d'été, elle ne pourrait donc pas supporter un important apport de population supplémentaire, que constitue la création d'un lotissement.

Par contre le réseau actuel pourrait supporter 5 ou 6 maisons supplémentaires

D'autre part l'état actuel des routes, trop étroites et endommagées, dans ce secteur, représente déjà un danger pour les usagers, il serait inconscient d'envisager une augmentation sensible du trafic routier.

V - Avis du Commissaire enquêteur

Mr Bertin	: 323	2 constructions possibles
Mme Bonneserre	: 97,98; :100,101 102	100,97,98 constructibles à condition que cette dernière parcelle ne soit pas inondable
Mme Dagnas	: 96,396,261,262,263	96,396,263 zone constructible 261,262 consomment des terrains agricoles

Monsieur Bergès	: 378	terrains agricoles	73/23
Mr Deramond	: 373,397	zone constructible	
Mr Bertin	:237,238,	zone constructible	
Mme Castaing	233,239		
	317, 318	à voir avec l'ABF(1)	
Mr et Mme Garcia	: 215,217	217 constructible en bord de route	+
Mr Bernat	:134	zone constructible	
Mme Galy	: 340	zone constructible	
Mr Moudenc	: 416	zone constructible (2)	
Mr Cruz	: 415	zone constructible (2)	
Mr Rosso	: 133,131,340	parcelle 133 constructible avec sortie sur parcelle 131	
Mr Bielle	: 4	favorable à deux constructions	
Mr Addé	:425	favorable à une construction avec hangar agricole	
Mme Argelès	: 122,123	favorable à 2 constructions	
Mr Garcia	: 124	favorable sur une partie seulement	
Mr Dutech	: 120,121,129, 130,131,132	défavorable au projet de lotissement 2 constructions possibles sur les parcelles 120, 121 en bord de route	
Mr Bergès Eric	: 110,213	110 cette parcelle est au milieu de terres agricoles 213 peut être constructible en bord de parcelle si elle bénéficie d'une sortie par les parcelles 212 ou 223	
Mr Bergès André	: 378 32 33	En zone agricole en partie en bord de route	
Mr Séveran		favorable (4)	

Mr Gauthier	: 206 en partie 202,201 pour moitié	favorable	24/23
Mme Bonneserre	: 133,134,135	133, 134, 135 : ces parcelles sont enclavées et ne peuvent être constructibles	
Mr Lamassé	: 142,285,289 en partie	zone constructible	
Mr Czerwinski	: 140	2 constructions en bord de route mais à voir avec l'ABF (1)	
Mr Larrieu	: 35	en zone agricole	
Mr et Mme Larroque	348 , 347	en zone constructible mais la parcelle 347 est destinée à l'extension de l'école	

(1) - Mme Castaing, Mr Czerwinski : La proximité de l'église et de la ferme classées interdit toute construction.

Peut être serait - il possible, toutefois, d'édifier une construction en se pliant à des contraintes sévères que l'Architecte des Bâtiments de France exigeraient ?

Pour cela il serait souhaitable de se rapprocher de celui-ci.

(2) Messieurs, Moudenc, Cruz : Il semble que cette zone puisse être constructible en même temps que les parcelles 348-460

(3) - Mr Dutech : Si le principe de lotissement avec logements sociaux est souhaitable dans certaines communes, il semble au Commissaire enquêteur qu'il ne serait pas judicieux d'implanter des logements sociaux dans une commune qui ne possède aucun commerce de proximité, aucune administration, aucun équipement sportif ou de loisir.

Cet état de fait implique que tout déplacement nécessite l'usage de la voiture.

Pour des familles nécessiteuses, il semble que ce serait une erreur de proposer des habitations loin de toute commodité.

D'autre part, comme le font remarquer bon nombre d'habitants et Monsieur Le Maire de Beaufort, l'état de la chaussée, les problèmes d'eau et d'électricité ne semblent pas militer en faveur d'un accroissement brusque de la population qu'apporterait l'implantation d'un lotissement.

Deuxième partie : Conclusion

15/23

Sabonnères est un village constitué d'un centre de caractère dont l'église et la ferme du XVIII^e siècle sont classées, d'un lotissement de 8 habitations, situé près d'un aérodrome privé, qui doit être complété par 5 maisons supplémentaires et d'une multitude de petits hameaux comprenant parfois 3 à 4 maisons.

Sabonnères a élaboré une première carte communale prévoyant, à 1,5 km au sud du village, dans le quartier « Médous » un lotissement de 25 habitations avec des logements sociaux, qui a suscité une forte opposition de la part des habitants de la commune et la constitution d'une association de défense « Vivre à Sabonnères ».

Le Conseil municipal a retiré son projet et a supprimé le lotissement.

Aujourd'hui Sabonnères, qui aurait souhaité atteindre une population de 500 habitants en 2020, est privé du fait de ce retrait, de constructions et par là même de population.

Il faut donc repenser cette carte.

Un autre lotissement est proposé dans le même secteur par Monsieur Montaud SCI HLM Cité Jardins.

Il suggère la construction de 25 logements dont 40% de logements sociaux.

Une nouvelle fois la population s'insurge, arguant que les infrastructures sont insuffisantes, les équipements inexistantes, le réseau d'eau dans ce secteur déficient et l'électricité accusant des chutes de tension conséquentes.

Le Commissaire enquêteur a interrogé les syndicats d'eau et d'électricité qui ont confirmé que, dans l'état actuel, les réseaux étaient suffisants pour satisfaire la demande actuelle mais n'ayant pas eu connaissance du projet de carte communale, ils ne pouvaient se prononcer sur l'urbanisation de Sabonnères.

Ils envisageront la possibilité de constructions au cas par cas à la faveur des demandes de permis de construire.

Il semble bien, toutefois, que le problème existe puisque Monsieur Delage, Maire de Beaufort, village limitrophe, desservi par le réseau de Sabonnères, s'est prononcé contre l'implantation du lotissement pour cette

raison et d'autre part, l'entassement de la route constitue d'après lui et de nombreux habitants , un véritable danger lorsque deux véhicules se croisent.

16/23

La commune de Sabonnères n'a pas les moyens financiers de procéder aux travaux de réfection pour remédier à l'état défectueux de la chaussée .

Il semble, donc, préférable d'étoffer les parties constructibles autour du village et dans deux directions :

- l'une, au sud, vers le lotissement déjà construit , près de l'aérodrome, et sur lequel ,encore, 8 maisons restent à édifier .
- l'autre , au nord de la commune

On pourrait également permettre à quelques constructions de s'implanter dans quelques hameaux.

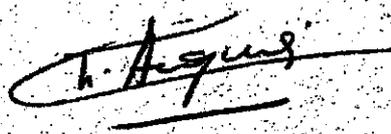
Toutefois en ce qui concerne le site proche de l'aérodrome , il conviendrait d'exclure de la zone constructible la pointe proche de la piste d'atterrissage..

Pour ces motifs le Commissaire enquêteur donne

un avis favorable à la carte communale

sous réserve que les zones constructibles soient étendues autour du village et que ,dans les zones nouvellement créées, les constructions n'y soient autorisées que progressivement en fonction de l'extension des réseaux et du développement des équipements.

Le Commissaire enquêteur



Madame Catherine BONNASSERRE
12 rue passe de la Grégnie
31690 LEGUEVIN

le 23 Avril 2007
12/23

D. D. E
A l'attention deieur COYRA

Monsieur,

Mes parents ont des parcelles sur la commune de Sabonnères (ci-joint leur situation sur le relevé cadastral) -

Je vous ai téléphoné la semaine dernière pour avoir des précisions sur le déroulement de la procédure qui détermine la prise en compte de parcelles dans une carte communale -

J'ai très bien compris que différents services de l'état sont concernés et donnent leur avis selon des règles d'urbanisme -

Malgré tout et au vu des courriers ci-joint je reste convaincu que le maire peut faire acte d'excès de pouvoir -

Sur le compte rendu de l'enquête publique il est mentionné que certaines de nos parcelles seraient inondables ?

Je ne permets pas en cause l'intégrité du commissaire enquêteur, mais je ne comprends pas comment elle a pu le déterminer -

<p>Département de la HAUTE-GARONNE</p> <p>MAIRIE de SABONNERES 31370</p> <p>Tél : 05 61 91 10 08</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>18/01/2010</p>	<p style="text-align: right;">78/23</p> <p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>➤ En exercice : 11 ➤ Présents : 7 ➤ Absents : 4</p>
---	--	--

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VALETTE.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Michel VALETTE, Frédéric BRIROT, Serge BERGES, Philippe CASANOVA, Chantal DERAMOND, Sylvie GARDIN, Patrick MOUDENC.

Étaient absents : Victor CAVASA (procuration donnée à F. BRIROT), Jacqueline GAUTHIER, Michel BRANDOLIN, Stéphane OCHEROWITCH.

Date de convocation : 14/01/2010

Date d'affichage : 14/01/2010

Mme Sylvie GARDIN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : TERRAINS APPARTENANT A Mme BONNESERRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa réunion avec les services de la DDE de Muret. Ceux-ci confirment qu'ils ne délivreront pas de Certificats d'Urbanisme positifs pour le terrain situé au-delà du rayon des 500 mètres autour de l'Eglise classée.

Tous les terrains seront soumis à l'accord des services de la SAFER et de la Chambre d'agriculture. Les terrains situés dans le périmètre des 500 mètres de l'Eglise classée seront en plus soumis à l'accord des architectes des Bâtiments de France du Service Départemental Architecture et Patrimoine de la Haute-Garonne.

Si la commune décide de se porter acquéreur, il faut faire établir des plans par un bureau d'aménagement et faire une demande de CU en vue de faire lotir. Autrement, c'est au propriétaire de faire cette première démarche.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** de ne pas donner suite à cette éventuelle acquisition de terres en vue de construire et pourra éventuellement se porter acquéreur au prix du terrain agricole avec accord du vendeur et après délibération du Conseil municipal.

Voté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. La séance est levée à 22 heures.

Transmis à la Sous Préfecture le 25 janvier 2010

Pour extrait conforme,
A Sabonnères le 25 janvier 2010,
Le Maire,

A L'ATTENTION DE SIMONE BONNESERRE

19/23

COMMUNE DE SABONNÈRES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réunion du 19 février 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VALETTE, Maire.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Michel VALETTE, Victor CAVASA, Philippe CASANOVA, Serge BERGES, Michel BRANDOLIN, Sylvie GARDIN, Patrick MOUDENC.

Étaient absents : Messieurs et Mesdames Frédéric BRIROT, Chantal DERAMOND (a donné procuration à M. Michel VALETTE), Jacqueline GAUTHIER, Stéphane OCHEROWITCH.

M. Victor CAVASA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14/02/2013

Date d'affichage : 14/02/2013

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. Urbanisation du lieu-dit Saoubère,
2. Renouvellement de la convention ATESAT,
3. Nouveau Comité des fêtes,
4. Organisation de la Fête de la Loue 2013,
5. Participation SACEM,
6. Restauration de l'oratoire Saint Germier,
7. Représentation de la commune,
8. Rythme scolaire,
9. Fin du leasing des appareils informatiques,
10. Projet d'extension de l'école-nouvelle mairie.

1- Urbanisation du lieu-dit Saoubère

NB : Monsieur MOUDENC, partie prenante dans l'affaire délibérée, participe au débat mais ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que M. MOUDENC désire réaliser un lotissement de quatre maisons individuelles sur la parcelle B 416. Cette parcelle de 13 505 m² se situe à la sortie du village et n'est pas attenante à la partie urbanisée de la commune. Cependant, ces nouvelles constructions s'intégreraient parfaitement dans l'expansion du village. Ces terres ne sont plus cultivées depuis de très nombreuses années et ce projet ne consommerait donc pas d'espace agricole. Il demande que le conseil municipal délibère et donne son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que :

- Ces terres ne sont plus cultivées, et des constructions sur la parcelle B416 ne compromettraient pas le maintien des parcelles agricoles voisines,
- Les futures maisons constitueraient une continuité logique au hameau existant,

- Ces habitations amèneraient rapidement de nouveaux enfants indispensables au maintien du Rassemblement Pédagogique Intercommunal, et directement à l'école du village,
- Ces foyers apporteraient des recettes fiscales supplémentaires indispensables pour l'équilibre précaire des finances communales,
- Le P.L.U. communal en étude inclue ces parcelles dans la zone constructible,
- Les parcelles sont limitrophes au périmètre de protection référencé par les Architectes des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal favorable à l'arrivée de jeunes dans la commune et tenant compte de la situation de la parcelle, **soutient à l'unanimité** (8 voix pour), **cette demande de CU** et enjoint Monsieur le Maire de transmettre cette délibération aux services chargés de l'instruction lors de la prochaine demande de M. MOUDENC.

2- Renouvellement de la convention A.T.E.S.A.T.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Vu l'article 1^{er} alinéa III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance est fournie par les services de l'Etat (ATESAT) ;
- Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'ATESAT ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au JO du 31 décembre 2002 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT ;
- Considérant que la commune adhère déjà au programme ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (D.D.T.) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable pour 1 an à compter du 1^{er} janvier 2013 pourra être reconduite tacitement pour les 2 années qui suivent (2014 et 2015).

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** d'affecter au règlement de la convention 2010 une enveloppe financière prévisionnelle de 66,60 €, montant forfaitaire correspondant à la mission de base (hors revalorisation suivant index ingénierie) et **autorise le Maire** à signer la Convention avec l'Etat (D.D.T.).

3- Nouveau comité des fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée du renouvellement du bureau du Comité des Fêtes avec pour Président : Serge Bergès, Trésorière : Nadine Baratte, Secrétaire : Patricia Bonniéra.

4- Organisation de la Fête de la Loue

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 45 demandes de représentation ont été envoyées. Comme tous les ans, la commune offrira un repas par stand. Une animation par un groupe folklorique est envisagée (musique et danse). La fête est prévue sur une journée le 2 juin 2013.

5- Participation SACEM

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité de cotiser à la SACEM dans le cadre d'un forfait annuel de 50 €. Cette participation exonère les associations de la commune de devoir payer un forfait de droits d'auteur lors de leurs manifestations.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal** autorise Monsieur le Maire à verser cette cotisation annuelle auprès de la SACEM.

3 impasse de la Grégnie
31490 LEGUEVIN

le 13 Mars 2015

21/23

RECOMMANDÉ A/R

Monsieur le Maire
Mairie de SABONNERES

Monsieur le Maire,

Malgré de nombreuses démarches et demandes depuis plusieurs années concernant l'urbanisation de nos terrains (parcelles 97-98-100-101-102) à SABONNERES, nous n'avons à ce jour obtenu aucun avis favorable.

En février 2004 (2 courriers à-jour un d'un notaire et l'autre de la mairie) un promoteur proposait d'acquiescer nos parcelles à un prix dérisoire (à ce qui nous n'avons pas répondu favorablement) pour un projet de logements sociaux (avec jardin). Si nous avions accepté de vendre ces terrains seraient devenus constructibles ?

Suite à une enquête publique le commissaire enquêteur avait déclaré ces parcelles constructibles et donné un avis favorable en 2007. En raison d'un vice de forme dans l'élaboration du projet, cette carte communale a été annulée.

(Notre courrier adressé à la DDE, Mme COIRA)

un - jour extrait du registre des délibérations

du conseil municipal du 18.01.2010 : refus -

Ci-joint courriers du 16.10.2012 (certificat d'urbanisation négatif pour la construction d'une maison individuelle) -

Au vue du registre de délibération du 19.12.2013 un avis favorable pour l'urbanisation de certains terrains sur la commune a été prononcé -

Le conseil municipal met en avant que de nouvelles constructions amèneraient :

- des enfants (maintien école)
- recettes fiscales (équilibre des finances communales)
- objectif d'une population de 500 habitants en 2020

Qu'en êtes vous à ce jour de vos projets ?

Nous souhaitons demander à nouveau que nos parcelles soient constructibles - En cas de refus nous donner des raisons valables et justifiées -

Dans l'attente de votre réponse,

de nos salutations distinguées, Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression

Donner

Mairie de SABONNÈRES
Place Centrale
31370 SABONNÈRES
05 61 91 10 08

Monsieur le Maire de Sabonnères,

à

Mme Catherine Bonnesserre et Consorts
12 impasse de la Grésigne
31490 Léguevin

Sabonnères, le 7 mai 2015

Référence : votre lettre RAR du 11 Mars 2015

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les réponses que je peux apporter à votre lettre du 11 Mars 2015. Je ne ferai pas de commentaire aux diverses démarches faites dans les années 2004/2007, car je n'ai pas de connaissances particulières sur le sujet, hormis les informations que vous rapportez.

Pendant la mandature 2008/2014, un projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) avait été lancé, mais la DDE (aujourd'hui DDT) avait refusé le projet, car certaines zones à urbaniser se situaient trop loin du centre du village, et le projet « gaspillait » les surfaces agricoles (terrains trop grands). Il avait été demandé d'envisager les zones constructibles en les densifiant dans l'environnement déjà urbanisé du village ou en cas d'éloignement du village en agrandissement de hameaux existants (Cinq/six habitations).

Le SCOT de la grande agglomération toulousaine (Schéma de Cohérence Territoriale) ne nous octroyant en 2010 qu'un demi « pixel » soit 4,5 hectares constructibles, le projet de PLU avait été abandonné. Compte tenu du coût d'établissement d'un tel document, la municipalité de l'époque n'avait pas jugé utile de poursuivre le projet de PLU pour une si petite surface. L'objectif de 500 habitants en 2020 qui était l'objectif annoncé dans le projet de PLU a été abandonné en même temps que le PLU.

Sans document d'urbanisme, PLU ou Carte Communale, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et doit respecter les principes de « constructibilité limitée » : article L111-1-22 du code d'urbanisme.

Par ailleurs depuis Août 2011, toute construction en zone « agricole », hors de la partie urbanisée de la commune est soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, ce qui serait le cas pour des demandes de CU sur vos parcelles. De plus la loi 2014-1170, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13/10/14 a instauré les commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Vous demandez que vos terrains, parcelles 97-98-100-101-102 soient constructibles. Aucune de ces parcelles ne se trouve dans la zone urbanisée de la commune ni proche d'un hameau. Elles sont donc soumises aux lois et règles énoncées précédemment. Je vous précise de plus, que vos terrains ne sont pas situés dans la zone retenue à ce jour par le SCOT pour

Secrétariat ouvert les lundi et jeudi 9h-12h 14h-17h
mairie-sabonnères@wanadoo.fr

l'attribution du demi « pixel ». (Les surfaces correspondantes à vos parcelles dépassent la surface totale constructible de la commune !)

Je vous rappelle que l'avis de la mairie n'est que consultatif. Pour vous répondre de façon argumentée, nous avons consulté la DDT qui nous a rappelé les règles d'urbanisme auxquelles la commune de Sabonnères est soumise.

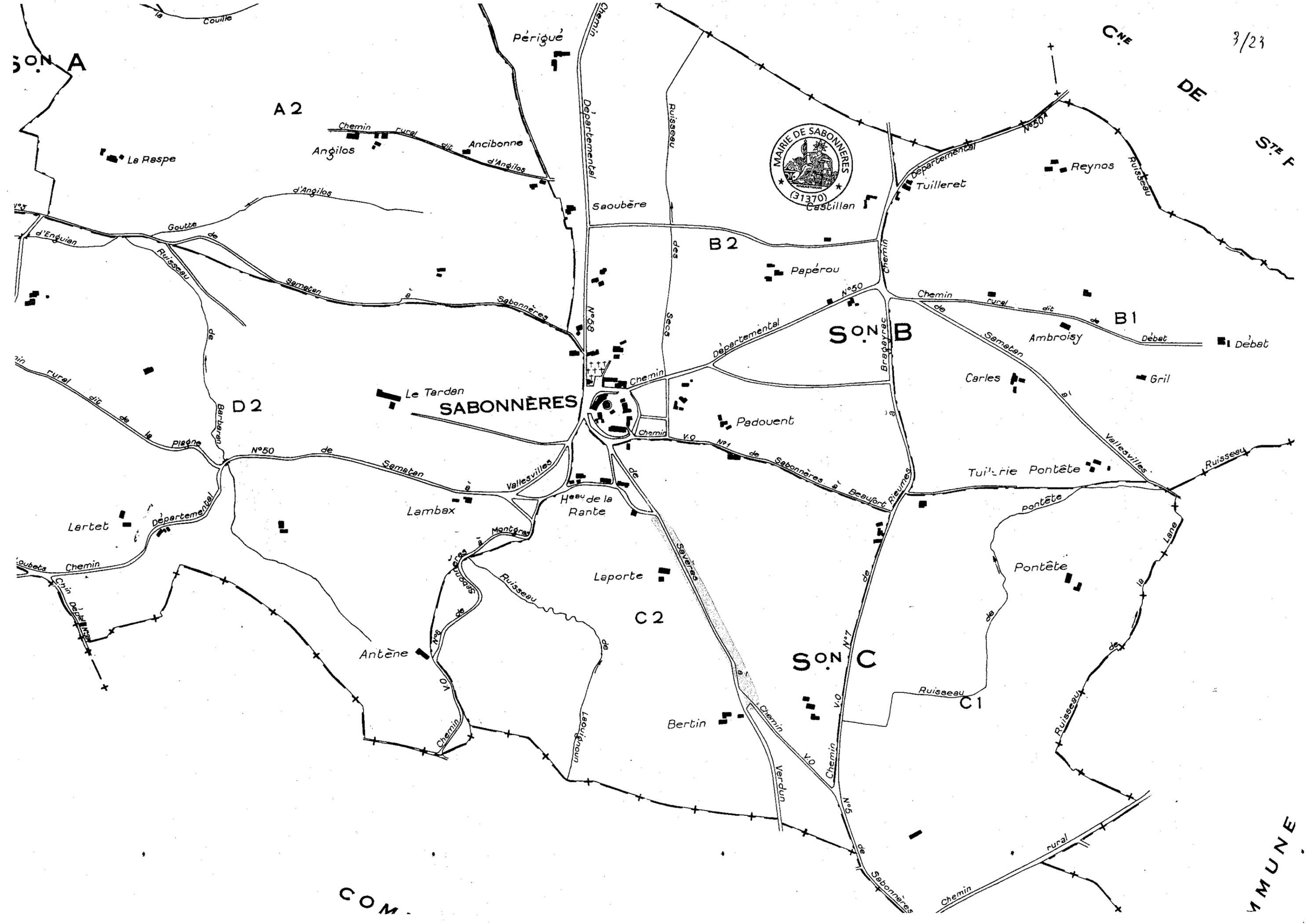
Nous vous invitons à vous rapprocher de la DDT à Carbone, service de l'Etat compétent pour les communes RNU afin de leur soumettre vos projets avant de déposer des demandes de CU en mairie.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de recevoir, Madame, mes plus sincères salutations.

Victor Cavasa
Maire de Sabonnères



PS : Une révision du SCOT est en cours, en préalable une enquête publique est lancée, la consultation des dossiers et les commentaires sont à faire dans les bureaux de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle, situés dans les locaux de la mairie de Saiguède.



COM.

IMMUNE

